

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ

sous la direction de

HENRY SOLUS

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris

TOME XXV

LA NATURE JURIDIQUE DU PAYEMENT

PAR

NICOLE CATALA

DOCTEUR EN DROIT

LAURÉATE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE MONTPELLIER
CHARGÉE DE COURS A LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON

PRÉFACE

DE

M. JEAN CARBONNIER

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Ouvrage honoré d'une subvention
du Ministère de l'Éducation Nationale
et couronné par la Faculté de Droit
de Paris, prix Georges Ripert

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20, Rue Soufflot, 20

—
1961

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	11
CHAPITRE PRELIMINAIRE. — DEFINITION DE L'ACTE JURIDIQUE ET DU FAIT JURIDIQUE	23
PREMIERE PARTIE	
Le payement, mode d'exécution de l'obligation	35
TITRE I	
Exécution des obligations de faire et de ne pas faire . . .	39
CHAPITRE I. — EXECUTION DES OBLIGATIONS DE NE PAS FAIRE	41
§ 1 — L'abstention du débiteur est un véritable paye- ment	42
§ 2 — Il n'est pas nécessaire que l'abstention soit volon- taire	46
CHAPITRE 2. — EXECUTION DES OBLIGATIONS DE FAIRE	53
SECTION 1. — Caractères généraux de l'exécution des obligations de faire	54
	345

§ 1 — Le rôle du créancier dans l'exécution des obligations de faire	55
§ 2 — Le rôle du débiteur dans l'exécution des obligations de faire	63
A — L'exécution des obligations de faire n'exige ni la capacité, ni le consentement du débiteur	64
B — L'obligation de faire peut, sous certaines conditions, être exécutée par un tiers	66
 SECTION 2. — Exécution des obligations de contracter . .	70
§ 1 — Exécution des promesses synallagmatiques de contracter	72
A — Nature de la promesse synallagmatique	72
B — Exécution de la promesse synallagmatique	78
a) Exécution volontaire	78
b) Exécution forcée	80
§ 2 — Exécution des promesses unilatérales de contracter	83
A — Nature de la promesse unilatérale	83
B — Exécution de la promesse unilatérale	84
 SECTION 3. — Exécution des obligations de délivrance	87
§ 1 — Contenu de l'obligation de délivrance	88
A — L'exécution de l'obligation de donner coexiste dans certains cas avec la livraison	89
B — L'exécution de l'obligation de donner n'est pas nécessairement liée à l'exécution de l'obligation de livrer	90
§ 2 — Analyse juridique de la délivrance	94

A — Nature juridique de la délivrance	94
B — Régime juridique de la délivrance	103

TITRE II

Exécution des obligations de donner	106
--	-----

CHAPITRE 1. — LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXECUTION DES OBLIGATIONS DE DONNER	109
---	------------

SECTION 1. — L'exécution comporte une convention translative de droit réel	109
--	------------

SECTION 2. — Les conditions de validité de l'exécution d'une obligation de donner	113
---	------------

§ 1 — La réception du paiement	113
---	-----

A — Conditions de validité de la réception	113
---	-----

B — Sanction des conditions de validité de la réception	115
--	-----

§ 2 — La réalisation du paiement par le débiteur	118
---	-----

A — Quelle doit être la capacité du débiteur ?	118
---	-----

B — Le paiement exige-t-il chez le débiteur une volonté saine ?	119
--	-----

C — Le solvens doit-il être propriétaire de la chose	121
---	-----

CHAPITRE 2. — EXECUTION DES OBLIGATIONS PECUNIAIRES	123
---	------------

SECTION 1. — Les instruments traditionnels de payement	126
--	------------

CHAPITRE 1. — PAYEMENT ET CONVENTION .. 159

**SECTION 1. — Exposé des théories conventionnelles du
payement .. 160**

§ 1 — Les théories conventionnelles du payement en
France .. 160

A — Les théories traditionnelles .. 160

B — La théorie de M. Eisenmann .. 164

§ 2 — Les théories conventionnelles du payement à
l'étranger .. 169

A — La doctrine classique .. 169

B — Les théories « mixtes » .. 171

1. — Théorie de Kretschmar .. 172

2. — Théorie d'Allara .. 172

3. — Théorie de Scuto .. 173

**SECTION 2. — Examen critique des théories convention-
nelles du payement .. 176**

§ 1 — Distinction entre le payement proprement dit et
les actes qui peuvent l'accompagner .. 178

I — Actes modifiant les données fondamentales du
rapport de droit .. 178

A — Payement par un tiers .. 178

B — Dation en payement .. 179

II — Actes préparant ou constatant l'exécution de
l'obligation .. 181

A — Manifestations de volonté déterminant les condi-
tions dans lesquelles devra être exécutée l'obliga-
tion .. 181

B — Manifestations de volonté concomitantes ou postérieures à l'exécution de l'obligation	185
§ 2 — Le rôle du créancier dans l'extinction de l'obligation	189
A — La volonté du créancier est parfois requise pour l'exécution de l'obligation ; elle ne l'est pas pour son extinction	190
B — La procédure des offres réelles et de la consignation permet l'exécution et l'extinction de l'obligation contre le gré du créancier	196
CHAPITRE 2. — PAYEMENT ET ACTE JURIDIQUE UNILATERAL	201
SECTION 1. — Exposé de la théorie de M. Andreoli	202
SECTION 2. — Examen critique de la théorie de M. Andreoli	209
§ 1 — Théorie de M. Carnelutti	210
§ 2 — La volonté de l'exécution n'est pas une condition de l'extinction de l'obligation	213
CHAPITRE 3. — PAYEMENT ET FAIT JURIDIQUE	219
SECTION 1. — La théorie du paiement, fait juridique, à l'étranger	220
§ 1 — La théorie du paiement, fait juridique en Allemagne	220
§ 2 — La théorie du paiement, fait juridique, en Italie	224
A — Avant 1942	224
a) Doctrine de M. Martorana	224
b) Doctrine de M. Nicolò	227

c) Doctrine de M. Cascio	229
d) Doctrine de M. Giorgianni	233
B — Depuis 1942	235
SECTION 2. — La théorie du payement, fait juridique, en droit français	238
§ 1 — Exposé	238
§ 2 — Les éléments essentiels du payement	245
A — Le payement suppose une action préexistante	
a) L'obligation préexistante constitue la cause du payement	245
b) Le payement doit être causé par une obligation civile	250
B — Le payement suppose une prestation conforme à l'objet de l'obligation	258
a) L'extinction de l'obligation a pour cause une prestation conforme à son objet	259
b) Le payement par un tiers satisfait le créancier mais se distingue du payement pur et simple.	262

TITRE II

La qualification du payement et les restitutions auxquelles il peut donner lieu	269
--	------------

CHAPITRE 1. — LES PAYEMENTS EFFECTUES PAR UN INSOLVABLE	273
--	------------

SECTION 1. — L'action paulienne contre les payements en Droit Civil	275
--	------------

A — Justification de l'exclusion de l'action paulienne contre les payements	276
---	-----

a) Le paiement ne constitue pas un acte d'appauvrissement	276
b) La nécessité du paiement rend sans influence l'intention de nuire	277
B — Portée de l'exclusion de l'action paulienne contre les paiements	279
a) La dation en paiement n'est pas soustraite à l'action paulienne	279
b) Le paiement n'est soustrait à l'action paulienne que si la prestation effectuée était bien nécessaire	281
 SECTION 2. — L'action en inopposabilité contre les paiements en Droit Commercial	 282
A — Inopposabilité de droit des paiements de dettes non échues et des paiements de dettes échues effectués autrement qu'en espèces ou effets de commerce	284
B — Inopposabilité facultative des paiements de dettes échues effectués en espèces ou effets de commerce	286
 CHAPITRE 2. — LES PAYEMENTS INDUS	 291
 SECTION 1. — Analyse juridique de la répétition de l'indu	 292
§ 1 — Les analyses doctrinales	292
§ 2 — Analyse proposée	298
 SECTION 2. — Régime de la répétition de l'indu	 303
§ 1 — L'existence d'une obligation civile à la charge du solvens suffit à fonder le rejet de la répétition	306
A — La prestation était imposée par un contrat antérieur	307

B — La prestation était imposée par une disposition légale	308
§ 2 — L'absence d'obligation civile ne suffit pas toujours à faire admettre la répétition	311
A — L'obligation qui paraissait peser sur le solvens se révèle frappée de nullité	312
a) L'inexistence ou la nullité de l'obligation entraîne en principe la restitution des paiements déjà effectués	313
b) La restitution doit être refusée si la prestation constitue la confirmation de l'obligation nulle ou l'exécution d'une obligation naturelle	317
B — Aucune obligation connue ne liait le solvens à l'accipiens	323
a) La prestation accomplie en dehors de toute obligation doit donner lieu à restitution, à moins qu'elle n'ait été effectuée en connaissance de cause	324
b) L'issue de l'action en répétition est parfois influencée par une faute de l'une des parties	326
Conclusion	329